



## Le Khol'â

Pourvoi n° 20-14.506

Mercredi 17 mars 2021

Le khol'â (divorce obtenu par l'épouse moyennant compensation) prononcé en Algérie est reconnu en France à condition que cette reconnaissance soit demandée par l'épouse, que la procédure suivie n'ait pas été entachée de fraude et que l'autre époux ait pu faire valoir ses droits.